

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES RETENUES D'IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS SELON LA PARTIE XIII

Numéro de contrôle NR7-R

Demander Nom de la personne ou de l'entité ayant droit au remboursement (propriétaire réel ou autre) Adresse postale (autorisée) a/s de N° d'assurance sociale ou numéro d'identification-impôt N° de compte d'entreprise, de succession/fiducie ou de non-résident

Renseignements sur le paiement et l'impôt retenu Revenu brut Impôt versé Impôt à payer Remboursement demandé Genre de paiement : Intérêt Dividende Autre paiement (précisez) IMPORTANT : Cochez les cases seulement si l'impôt a été versé dans une monnaie autre que canadienne.

Raison du remboursement Le propriétaire réel est : Participants (Nom et adresse) : Pièces jointes obligatoires (s'il y a lieu) : Affidavit de propriété enregistrée (notarié) ou relevé de la DTC (autorisé) Affidavit de propriété effective (notarié) Certificat d'exemption (212(14))

Attestation J'atteste que les renseignements ci-dessus et les documents annexés sont exacts et complets. Nom de la personne autorisée (en caractères d'imprimerie) Titre ou poste Signature de la personne autorisée Date Numéro de téléphone

Certificat d'impôt retenu Je, (nom du payeur/mandataire), certifie que l'impôt des non-résidents au montant de (précisez la devise) a été retenu à l'égard de (nom du propriétaire enregistré) et versé au compte d'impôt des non-résidents numéro NR, et inclus dans la somme de (précisez la devise) ou (précisez la devise) et versé le (date du versement). Nom de la personne autorisée (en caractères d'imprimerie) Titre ou poste Signature de la personne autorisée Date Numéro de téléphone

# INSTRUCTIONS

Veillez lire en entier les instructions importantes ci-dessous et suivez celles qui s'appliquent à vous en votre qualité de non-résident ou de résident du Canada. Veillez remplir au complet toutes les sections qui vous concernent, fournir tous les documents à l'appui et une lettre d'explication, s'il y a lieu, afin d'éviter que votre demande de remboursement ne vous soit retournée sans avoir été traitée. Conservez une photocopie de ce formulaire (y compris le numéro de contrôle à six (6) chiffres) et les pièces jointes pour vos dossiers dans tous les cas.

## Non-résidents du Canada

### Demandeur

- La seule personne ou entité ayant droit au remboursement est généralement le propriétaire réel. Un remboursement ne sera effectué au nom d'une autre personne ou entité que dans des situations jugées admissibles (p. ex. une société de personnes, des propriétaires réels multiples, des courtiers en valeurs mobilières du Canada, etc.).

### Renseignements sur le paiement et l'impôt retenu

- Si l'impôt nous a été versé en monnaie canadienne, vous devez inscrire le montant du remboursement demandé en monnaie canadienne. Nous effectuerons ensuite un remboursement en monnaie canadienne seulement. Vous devrez peut-être communiquer avec le payeur ou mandataire canadien, afin de confirmer la monnaie dans laquelle le versement des retenues a été fait.
- Nous n'effectuerons de remboursements en monnaie étrangère que si l'impôt a été versé dans cette monnaie étrangère. Si nous approuvons un remboursement en monnaie étrangère, nous appliquons le taux de change qui est en vigueur le jour où nous émettons le chèque de remboursement. Il est donc possible que le montant remboursé soit différent de celui qui a été demandé.
- Vous devez vérifier le taux de l'impôt à payer afin de vous assurer qu'il concorde avec le taux prévu à l'article 212 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou avec le taux de la convention fiscale visée, qui est prévu dans la circulaire 76-12R5, selon le pays de résidence du non-résident au moment du paiement.
- En ce qui a trait aux paiements de titres, comme les dividendes ou l'intérêt, nous exigeons une (1) demande NR7-R par date de paiement, par genre de revenu, par propriétaire réel, par numéro CUSIP, par numéro de compte de non-résident du payeur ou mandataire canadien. En général, pour tous les autres genres de paiement, vous devez produire une (1) demande NR7-R par année, par genre de revenu, par propriétaire réel, par numéro de compte de non-résident du payeur ou mandataire canadien.
- En général, nous n'effectuons de remboursements aux clients pour l'année courante que dans le cas de paiements de titres ayant été faits par l'entreprise de dépositaires ou de propriétaires apparents. Autrement, vous pouvez demander directement au payeur ou mandataire canadien un remboursement pour l'année courante, si un feuillet NR4 ou un relevé d'impôt canadien n'a pas été délivré.
- Nous ne remboursons pas les montants inférieurs à 2 \$.

### Raison du remboursement

- Assurez-vous que la raison du remboursement est bien indiquée et que tout numéro d'exemption pertinent pour le propriétaire réel est inscrit.
- Lorsqu'il y a des tiers-participants, comme un dépositaire, nous exigeons un **affidavit de propriété effective (notarié)** établissant le lien entre le dépositaire et le propriétaire réel. L'affidavit doit inclure ce qui suit : le nom du propriétaire réel du titre, le nom du dépositaire, le nombre d'unités détenues par le dépositaire, le nom du titre, la date de paiement du titre et le sceau et la signature du notaire ou de l'avocat.
- Lorsqu'il y a des tiers-participants, comme un dépositaire, nous exigeons également un **affidavit de propriété enregistrée (notarié)** établissant le lien entre le dépositaire et le propriétaire enregistré. (Si la transaction a été faite par l'entremise de la Depository Trust Company (DTC) aux États-Unis, un relevé de la DTC (autorisé), en particulier un rapport final détaillé, un relevé CSH SDFS Settlement Stmt Div. ou une Dividend Cash Settlement Items List doivent *obligatoirement être fournis à la place de* l'« affidavit de propriété enregistrée »). L'affidavit doit inclure ce qui suit : le nom du propriétaire enregistré du titre, le nom du dépositaire, le nombre d'unités détenues par le dépositaire, le nom du titre, la date de paiement du titre et le sceau et la signature du notaire ou de l'avocat.
- Un affidavit de propriété enregistrée (notarié) et un affidavit de propriété effective (notarié) peuvent être combinés conjointement lorsque les paiements sont faits par l'entremise d'un seul tiers-participant autre que la DTC.
- Lorsque plus de trois (3) participants sont en cause, nous exigeons des affidavits multiples.
- Seul le notaire ou l'avocat du dépositaire ou du propriétaire enregistré directement concerné par la transaction peuvent fournir les affidavits nécessaires.

### Attestation

- Seule une personne autorisée par le propriétaire réel peut signer à cet endroit.

### Certificat d'impôt retenu

- Joignez la copie originale ou une photocopie du feuillet NR4 ou du relevé d'impôt canadien délivré au nom du propriétaire réel ou du propriétaire apparent.
- Si un feuillet NR4 ou un relevé d'impôt canadien n'a pas été délivré au nom du propriétaire réel, le payeur ou mandataire canadien doit compléter cette section.

### Résidents canadien

- Vous devez remplir la demande NR7-R si aucun feuillet NR4 n'a été délivré en votre nom, ou si des tiers ont participé à la transaction. Joignez ce formulaire rempli, les affidavits correspondants et les autres documents nécessaires à votre déclaration de revenus T1, T2 ou T3 pour l'année du paiement, afin de demander un crédit pour l'impôt retenu.
- Si aucun tiers n'a participé à la transaction, joignez à votre déclaration de revenus T1, T2 ou T3 seulement le ou les feuillets NR4 et le ou les relevés d'impôt canadien reçus. Si votre déclaration de revenus a déjà été traitée, joignez une demande de modification à vos feuillets ou relevés et envoyez le tout à votre centre fiscal local.

### Renseignements généraux

- Le numéro de contrôle à six (6) chiffres imprimé au recto de ce formulaire figurera sur le chèque de remboursement. Si le formulaire que vous remplissez ne comporte pas de numéro de contrôle à six (6) chiffres, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) vous en attribuera un.
- Envoyez l'original de ce formulaire NR7-R signé et tous les documents requis à l'ADRC, dans les deux (2) ans suivant l'année civile pendant laquelle l'impôt des non-résidents a été versé, à l'adresse suivante : Bureau international des services fiscaux, Division des retenues des non-résidents, 2204, chemin Walkley, Ottawa ON K1A 1A8, Canada.
- Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le Bureau international des services fiscaux, au 1 800 267-3395 (appels provenant du Canada et des États-Unis), ou au 613 952-2344 (appel provenant d'ailleurs). Vous pouvez aussi communiquer avec nous par télécopieur, au 613 941-6905.